

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 30 juillet 2020**

Date de convocation : 24 juillet 2020

Délibération n° 2020-163  
Nomenclature 5.3.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 54

Votants : 64

Dont un pouvoir de :

M. Gaby TOUZINAUD à M. Eric PANNAUD

Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER

Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN

Mme Marie-Line CHEMINADE à M. Bruno DRAPRON

Mme Véronique TORCHUT à M. Joël TERRIEN

M. Philippe CREACHCADEC à Mme Dominique DEREN

M. Charles DELCROIX à M. Philippe CALLAUD

M. Pierre MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE

M. Pierre DIETZ à M. Jean-Pierre ROUDIER

M. Rémy CATROU à Mme Florence BETIZEAU

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA) - Désignation des délégués

L'an deux mille vingt, le trente juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni au Hall Mendes France à Saintes (17100), sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents : 54

Mesdames et Messieurs Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Eric PANNAUD, Jean-Luc FOURRE, Annie GRELET, Jean-Paul COMPAIN, Jean-Michel ROUGER, Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, Alain MARGAT, Eric BIGOT, Pascal GILLARD, Bernard CHAIGNEAU, Francis GRELLIER, Pierre-Henri JALLAIS, Joseph De MINAC, Jérôme GARDELLE, Stéphane TAILLASSON, Sylvie CHURLAUD, Alexandre GRENOT, Jacki RAGONNEAUD, Georges ARMENOULT, Philippe ROUET, Philippe DELHOUME, Pierre TUAL, Raymond MOHSEN, David MUSSEAU, Bernard COMBEAU, Mireille ANDRE, Frédéric ROUAN, Jean-Marc AUDOUIN, Pierre HERVE, Michel ROUX, Bruno DRAPRON, Philippe CALLAUD, Evelyne PARISI, Ammar BERDAÏ, Charlotte TOUSSAINT, Thierry BARON, Dominique DEREN, Joël TERRIEN, François EHLINGER, Véronique CAMBON, Laurent DAVIET, Véronique ABELIN-DRAPRON, Caroline AUDOUIN, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Céline VIOLLET, Florence BETIZEAU, Patrick PAYET, Eliane TRAIN, Françoise LIBOUREL et Fabrice BARUSSEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice BARUSSEAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1,

Vu l'article 10 de la loi du 22 juin 2020 précisant que « l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1 ».

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 5°) portant sur la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »,

Vu la délibération n°2018-195 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 portant création du Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA) - Approbation des statuts et transfert de la compétence GEMAPI au SMCA,

Vu les statuts du syndicat mixte fermé dénommé syndicat mixte de la Charente Aval (SMCA) annexés à l'arrêté préfectoral n°17-2018 DCC-BICLCB du 7 décembre 2018 portant création du Syndicat mixte,

Considérant que l'article 7 des statuts du SMCA prévoit que le comité syndical est composé de 30 délégués titulaires et 30 délégués suppléants, la CDA de Saintes étant représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,

Considérant qu'il convient suite à l'installation du nouveau conseil communautaire, de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération de Saintes au comité syndical du SMCA,

Considérant que sont proposés les candidats suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Joseph DE MINIAC	Bruno DRAPRON
François EHLINGER	Charlotte TOUSSAINT
Bernard CHATEAUGIRON	Alain MARGAT
Jean-Claude MIMOL	Martine NATUREL

Considérant qu'il est proposé les candidatures suivantes pour les référents communaux :

- André BRENANS
- Renaud TAPON
- Thierry CARPENTIER
- Alain DAVIAUD
- Philippe VIAUD
- Jacky RAGONNEAUD
- Alexandre HEDOIRE
- Karine PROSPER
- François EHLINGER
- Christian GUEDON
- Annick LUCAS

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De décider, comme le prévoit l'article 10 de la loi du 22 juin 2020 sous réserve de l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants de la Communauté d'Agglomération de Saintes au comité syndical du SMCA et de les désigner par un vote à main levée de même que les 11 référents communaux.
- De désigner les 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants suivants au comité syndical du SMCA :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Joseph DE MINIAC	Bruno DRAPRON
François EHLINGER	Charlotte TOUSSAINT
Bernard CHATEAUGIRON	Alain MARGAT
Jean-Claude MIMOL	Martine NATUREL

- De désigner les 11 référents communaux suivants au SMCA :
  - André BRENANS
  - Renaud TAPON
  - Thierry CARPENTIER

- Alain DAVIAUD
- Philippe VIAUD
- Jacky RAGONNEAUD
- Alexandre HEDOIRE
- Karine PROSPER
- François EHLINGER
- Christian GUEDON
- Annick LUCAS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité, comme le prévoit l'article 10 de la loi du 22 juin 2020 de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants de la Communauté d'Agglomération de Saintes au comité syndical du SMCA et de les désigner par un vote à main levée de même que les 11 référents communaux.
- Désigne les 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants suivants au comité syndical du SMCA :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Joseph DE MINIAC	Bruno DRAPRON
François EHLINGER	Charlotte TOUSSAINT
Bernard CHATEAUGIRON	Alain MARGAT
Jean-Claude MIMOL	Martine NATUREL

- Désigne les 11 référents communaux suivants au SMCA :

- André BRENANS
- Renaud TAPON
- Thierry CARPENTIER
- Alain DAVIAUD
- Philippe VIAUD
- Jacky RAGONNEAUD
- Alexandre HEDOIRE
- Karine PROSPER
- François EHLINGER
- Christian GUEDON
- Annick LUCAS

Par : - 2 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)  
 - 62 Voix pour  
 - 0 Voix contre

Ainsi clos et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
 Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.